

EDITO



Pourquoi une Direction commune pour la finance du Groupe et la MACSF épargne retraite ?

Le marché de l'assurance vie et de la retraite représente aujourd'hui en France un encours total de 1 125 milliards d'euros (plus de 34 % des placements financiers des ménages) pour 12 millions de contrats gérés par 150 entreprises d'assurance.

A eux seuls, ces chiffres donnent la mesure de l'attachement des Français à ce produit mais aussi de la responsabilité qu'ont les assureurs de garantir leurs engagements envers leurs assurés sur la durée.

Car il s'agit bien là pour la profession d'apporter des solutions aux enjeux majeurs des prochaines décennies. Je citerai :

- pour chacun, l'amélioration de sa future retraite, l'épargne longue, la couverture du risque de dépendance, la transmission d'un patrimoine,
- pour la société française, la contribution stable de l'assurance au financement de l'économie à travers l'achat des obligations d'Etat, les besoins d'investissement des entreprises sur le marché des actions, le logement par les investissements immobiliers.

L'importance grandissante de ces enjeux nécessite une sécurité maximale, et pour cela, l'assurance-vie retraite est de plus en plus solidement réglementée et contrôlée à un niveau national et désormais européen.

Au-delà de cet environnement très sécurisé et très favorable, l'expérience, le savoir-faire et la solidité de l'organisation interne de votre assureur constituent un élément essentiel de décision.

→ La réponse de la MACSF épargne retraite adaptée à sa croissance

Dans cette dynamique de développement de l'assurance vie-retraite, la MACSF assure pleinement sa place de 1^{er} assureur des professionnels de santé et de leurs proches par sa taille et le poids des actifs gérés.

- Au niveau du Groupe, nous avons rejoint le cercle des 20 premiers groupes français d'assurance et de bancassurance,

- Pour l'activité épargne retraite, ce sont 12 milliards d'euros d'actifs qui sont gérés par notre équipe financière.

Ce contexte engendre pour la MACSF épargne retraite autant d'obligations visant à consolider plus encore la sécurité juridique, technique et financière de ses contrats et de ses opérations.

A côté des performances, c'est un objectif primordial pour moi-même et toutes mes équipes.

Ainsi, pour y répondre au mieux, depuis janvier 2007, la Direction Vie et la Direction Financière du Groupe ont été réunies. Leur responsabilité a été confiée à Hervé BOUCLIER, 50 ans, diplômé de HEC, actuaire IAF ayant accumulé 25 ans d'expérience sur ces sujets dans le groupe AXA. Il a été nommé par le Conseil d'Administration Directeur Général de la MACSF épargne retraite en avril 2007.

Cette nouvelle organisation, qui rapproche les pôles vie et la gestion des actifs financiers, répond à un souci de cohérence et d'efficacité. Elle nous permet d'être mieux préparés à l'arrivée des nouvelles normes européennes Solvency II à l'horizon 2010 qui réformeront en profondeur les obligations de solvabilité auxquelles sont soumises les sociétés d'assurance.

Au-delà de la solidité de nos chiffres et de la qualité de nos produits, notre atout réside dans notre capacité à adapter nos structures au contexte dynamique de l'assurance vie-retraite pour assurer la rentabilité, la sécurité et la pérennité de nos engagements sur lesquels se base votre confiance. ■

Michel DUPUYDAUBY,
Directeur Général de la SGAM MACSF

SOMMAIRE



Edito	p 1
RES Multisupport : 4 profils de gestion financière permanents pour répondre à vos objectifs	p 2-3
Compte rendu sur l'environnement économique et financier du premier semestre 2007 :	p 3
L'assurance vie à la MACSF épargne retraite Performance, service, conseil : le tiercé gagnant !	p 4
Vos cotisations 2007 : les dates limites	p 5



Fiscalité du contrat d'assurance-vie : l'essentiel	p 6-7
Le PERP'S	
- Évolution de vos conditions générales PERP'S	p 8
- Un moyen efficace pour compléter votre retraite	p 8

RES Multisupport

4 profils de gestion financière permanents pour répondre à vos objectifs

••> **Hervé BOUCLIER**
Directeur Général
MACSF épargne retraite
Directeur Financier



Les 4 profils permanents proposés par le contrat RES Multisupport s'articulent autour de différents supports financiers qui possèdent chacun des caractéristiques propres, ce qui les rend plus ou moins risqués, plus ou moins performants : RES, Médi Actions, Médi Convertibles, Médi Obligations Variables, Médi Immobilier. Voici un guide simple destiné à vous aider dans votre choix du profil le mieux adapté à vos objectifs. Pour chaque profil, vos cotisations sont réparties entre les supports selon des pourcentages prédéterminés, issus de notre expérience des marchés financiers.



BON À SAVOIR

Afin de maintenir la répartition initiale du profil choisi, un arbitrage automatique sans frais, visant à répartir la valeur globale de l'épargne acquise sur les différents supports, est effectué chaque année au 1^{er} juillet (ou au premier jour ouvré suivant).

LE PROFIL SÉCURITÉ : la performance régulière

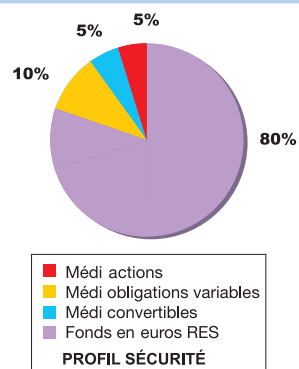
PERFORMANCE

POUR L'ANNÉE 2006	+5,23 %
DU 31/12/2006 AU 29/06/2007	+2,43 %

Composé à 80 % du support en euros RES, il garantit une performance régulière, sans risque, quelles que soient les conditions de marché.

Il comporte également 10 % du fonds commun de placement Médi Obligations Variables, investi en obligations à taux variables et en titres indexés sur l'inflation. Les obligations détenues par le fonds sont particulières : les coupons détachés sont variables et s'ajustent dans le temps en fonction du niveau des taux d'in-

térêt (si les taux montent, le coupon augmente) ou de l'inflation (si l'inflation augmente, les coupons également). Ces obligations résistent mieux à la remontée des taux d'intérêt que les obligations classiques. Les 10 % restants sont répartis entre supports actions et obligations convertibles.



LE PROFIL ÉQUILIBRE : les mérites de la diversification

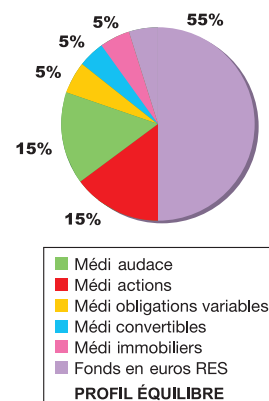
PERFORMANCE

POUR L'ANNÉE 2006	+9,20 %
DU 31/12/2006 AU 29/06/2007	+4,10 %

Ce profil permet d'espérer une performance supérieure à celle du profil Sécurité en contrepartie d'une prise de risque modérée, les cotisations étant réparties de façon équilibrée entre placements sécuritaires et risqués. Il comporte 55 % du support

en euros RES qui lui sert de « matelas de sécurité » et 30 % dans les deux supports actions, Médi Actions et Médi Audace. Médi Actions est une SICAV investie dans les grandes valeurs de la zone Euro, dont au moins 50 % de valeurs françaises et 5 % de fonds de capital investissement. Il permet donc de participer à la hausse à long terme des marchés actions en bénéficiant en plus d'une véritable gestion qui a fait ses preuves dans la sélection des meilleures sociétés de la zone Euro. Ses performances sur trois ans lui permettent de se placer parmi les premiers de sa catégorie.

Médi Audace est un fonds commun de placement original et international, investi en actions. Son thème d'investissement est précis : il recherche les opportunités dans les domaines de la protection sous toutes ses formes : protection des biens, personnes et données, protection des ressources naturelles, protection de la santé... Il investit partout dans le monde et en particulier aux Etats-Unis, ce qui le conduit à supporter un risque devise important sur le dollar. Il vise à bénéficier de la tendance à long terme des progrès nécessaires en matière de sécurité et de protection



(alimentaire, santé, défense...). Les 15 % restants sont répartis à parts égales entre les obligations variables, les actions immobilières et les obligations convertibles.



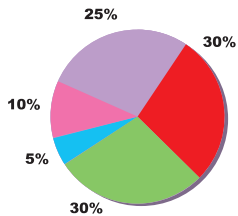
LE PROFIL ÉVOLUTION : objectif retraite

Ce profil assure une sécurisation progressive et automatique de vos investissements au fil du temps vers des supports de plus en plus sécuritaires, jusqu'à votre 65^{ème} anniversaire.

LE PROFIL DYNAMIQUE :
pas de performance sans risque

PERFORMANCE

POUR L'ANNÉE 2006	+14,12 %
DU 31/12/2006 AU 29/06/2007	+6,34 %



- Médi audace
 - Médi actions
 - Médi convertibles
 - Médi immobiliers
 - Fonds en euros RES
- PROFIL DYNAMIQUE**

Ce profil permet d'obtenir une performance plus élevée sur le long terme, en contrepartie d'une prise de risque inhérente aux marchés actions. Il comporte seulement 25 % du support en euros RES et 60 % d'actions, réparties à parts égales entre Médi Actions et Médi Audace. Il affiche donc un degré de risque élevé. Ce profil comporte également 10 % dans le fonds commun de placement, Médi Immobilier, investi dans les actions des sociétés immobilières de la zone Euro. Les sociétés qui le composent sont toutes des foncières actives dans l'immobilier de bureaux ou dans l'immobilier commercial (centres commerciaux, galeries marchandes...) et non pas dans l'immobilier d'habitation. Elles ont bénéficié très largement ces dernières années de la forte progression de la valeur de leurs actifs immobiliers.

Les 5 % restants sont investis dans les obligations convertibles (Médi Convertibles).



IMPORTANT

Les performances des supports s'apprécient sur le long terme. Pour les supports en unités de compte, l'assureur garantit le nombre d'unités de compte mais pas leur contre-valeur en euros sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. L'adhérent/assuré assume personnellement le risque de placement.

Compte rendu sur l'environnement économique et financier du premier semestre 2007

Achévé de rédiger le 20/07/2007

Un environnement économique favorable...

La croissance économique mondiale est restée vigoureuse en ce début d'année et les perspectives pour le deuxième semestre 2007 et l'année 2008 sont considérées comme favorables de façon quasi-unanime par les conjoncturistes.

Le ralentissement attendu de l'économie américaine, impacté notamment par le secteur immobilier et les inquiétudes concernant les crédits hypothécaires risqués (les fameux « subprimes »), s'est confirmé en affectant l'Europe qui paraît toutefois plus autonome et connaît même un taux de chômage historiquement bas. L'Allemagne, grâce à la vitalité retrouvée de son commerce extérieur et malgré la hausse de la TVA, a retrouvé son rôle de locomotive sur le vieux continent. Les pays émergents, au premier rang desquels l'Inde et surtout la Chine, en passe de devenir la troisième puissance économique mondiale, ont également largement accru leur contribution à la croissance globale, ce qui ouvre par la même occasion de nouvelles perspectives.

...qui a poussé les taux d'intérêt à la hausse,

Cette unanimité sur la croissance, et parallèlement les craintes inflationnistes, ont poussé les banques centrales des grands pays développés à poursuivre le cycle de resserrement monétaire. Cette politique consiste à renchérir le prix de l'argent en augmentant les taux d'intérêt à court terme, comme en Europe, où ils sont passés de 3,5 % en début d'année à 4 % aujourd'hui.

Dans le même temps, sur les marchés financiers, les taux d'intérêt à long terme ont connu une hausse brutale au-delà de 4,5 %.

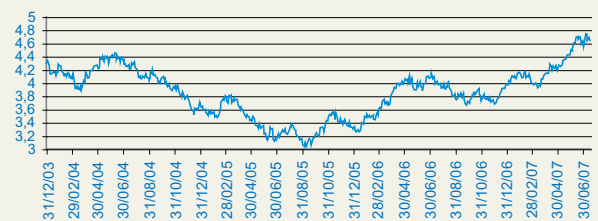
...et permis aux actions d'atteindre de nouveaux sommets.

Dans ce contexte, les actions européennes, soutenues par une vague sans précédent de fusions-acquisitions, affichaient encore à l'issue de ce semestre de remarquables performances. L'affaiblissement sensible du billet vert, qui propulse l'euro à un niveau record au-delà de 1,38 dollar, et la nouvelle flambée du pétrole à portée de son plus haut niveau historique de 78 dollars le baril, restent à surveiller. Cependant les anticipations optimistes de croissance bénéficiaire des entreprises européennes, l'abondance de liquidités et le maintien de la pression des fonds d'investissements constituent

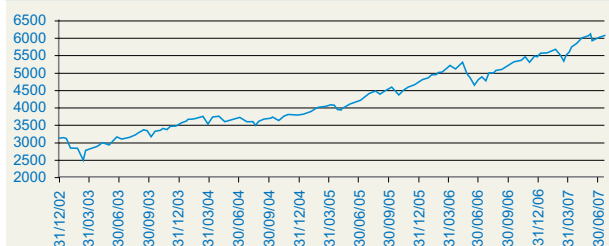
d'importants facteurs de soutien. Même si la hausse des taux d'intérêt à long terme a réduit la prime de risque des actions, et que leur évaluation n'est plus aussi fondamentalement attrayante, cette prime reste proche de sa moyenne de long terme. Compte tenu de leur valorisation et des rendements attrayants, les marchés d'actions européens, à l'exception notamment de l'immobilier sur lequel nous restons prudents, présentent cependant encore à nos yeux une opportunité d'investissement renforcée après la chute brutale des bourses fin juillet fragilisées par la crise du financement de l'immobilier aux Etats-Unis.

Cet aperçu global du contexte économique et financier reflète les arbitrages quotidiens réalisés par nos équipes financières pour permettre aux supports financiers des contrats de la MACSF épargne retraite de bénéficier des opportunités du moment.■

RENDEMENT DE L'OBLIGATION DE RÉFÉRENCE À 10 ANS ÉMISE PAR L'ÉTAT FRANÇAIS



INDICE CAC 40



L'assurance vie à la MACSF épargne retraite

Performance, service, conseil : le tiercé gagnant !

La presse économique et financière évalue traditionnellement les performances d'un contrat d'assurance vie à travers ses divers frais et son rendement. Elle place d'ailleurs régulièrement la MACSF aux toutes premières places des palmarès.

Si ces critères sont parfaitement essentiels, il en est d'autres tout aussi importants, souvent moins perceptibles immédiatement, qui contribuent à la qualité globale d'un produit d'assurance vie.

Ainsi, forts de notre expérience de gestion des formules vie depuis plus de 36 ans, nous nous engageons à vous apporter une qualité de service et de conseil qui sont autant d'atouts supplémentaires à la performance et à la faiblesse des frais de nos contrats. ■



NOS CONSEILS

UN SAVOIR-FAIRE AU SERVICE DES BESOINS DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DE LEURS PROCHES

- Placement ?
- Défiscalisation ?
- Complément de retraite ?
- Sécurisation d'un capital ?
- Transmission à vos proches ?
- Recherche d'une performance ?

Pour vous assister et vous accompagner dans vos choix, nous vous proposons des services spécialisés et gratuits :

- Un plateau téléphonique dédié à l'assurance vie : 01 71 23 80 12
- Des spécialistes vie présents sur le terrain.



NOS SERVICES : DES FORMALITÉS ET DES DÉLAIS RÉDUITS AU MAXIMUM

VOS OPÉRATIONS	LES FORMALITÉS	NOS DÉLAIS
Date d'investissement de vos cotisations ?	Coupon de versement de cotisation (au bas de vos relevés d'opérations)	Contrats en euros : J + 3 calendaires* Contrats en Unités de Compte (UC) : J + 3 ouvrés*
Besoin d'un rachat ou d'une avance ?	Formulaire type (joint à chaque relevé d'opérations suite à un retrait ou disponible sur www.mascf.fr ou sur demande au 3233)	Contrats en euros et UC : J + 3 ouvrés*
Modification sur votre contrat (clause bénéficiaire, durée, prélèvement automatique) ?	Formulaire type (disponible sur www.mascf.fr ou sur demande au 3233)	J + 5 ouvrés*
Nantissement de votre contrat dans le cadre d'un prêt ?	Guide d'information et de marche à suivre avec formulaire à compléter par l'adhérent/assuré et sa banque	J + 5 ouvrés*
Règlement des capitaux (décès, échéance) ?	Guide sur la fiscalité en cas de décès et les formalités à suivre (disponible sur www.mascf.fr)	Contrats en euros et UC : J + 3 ouvrés*

* A compter de la réception du versement ou du dossier complet.

Vos cotisations 2007 : les dates limites



Pour être assuré du bon enregistrement de vos cotisations sur 2007 et du bénéfice de la déduction fiscale pour les contrats Madelin et PERP'S, nous vous invitons vivement à anticiper ces dates, au-delà desquelles nous ne pourrions garantir une affectation sur cet exercice.

<ul style="list-style-type: none"> • LIVRET DE PRÉVOYANCE • RES ET RES/PEP • MÉDI ACTIONS • MÉDI SUPPORTS • RES MULTISUPPORT 	<p>Au plus tard lundi 24 décembre 2007 inclus*</p>	<p>Au-delà de cette date, votre cotisation sera enregistrée sur 2008</p>
<ul style="list-style-type: none"> • RES FONDS DE PENSION EUROS • RES FONDS DE PENSION AVENIR • PERP'S 	<p>Au plus tard vendredi 21 décembre 2007 inclus*</p>	<p>Au-delà de cette date, votre cotisation vous sera retournée</p>
<ul style="list-style-type: none"> • EPARGNE SALARIALE afin d'assurer en suivi le prélèvement de l'abondement sur l'exercice 2007 	<p>Au plus tard lundi 17 décembre 2007 inclus*</p>	

* Date limite de réception au siège : 10 cours du Triangle de l'Arche - TSA 40100 - 92919 La Défense.

Votre contrat vie sur le net 24h/24h • www.macsf.fr

Nous mettons à votre disposition les services suivants :

Une information immédiate :

- sur les produits vie de la MACSF *épargne retraite*
- sur l'actualité des marchés financiers et les performances hebdomadaires des contrats en Unités de Compte
- sur les produits disponibles avec la possibilité de télécharger :
 - les notices et demandes d'adhésion de nos différentes formules
 - la fiche fiscalité en cas de décès et formalités.

Une gestion permanente :

- actualisation de vos coordonnées sur « l'Espace sociétaire » : changement de nom, d'adresse...
- consultation de votre situation et de vos opérations de l'année : cotisations, rachats, avances
- NOUVEAU !** • versement de cotisations sur vos contrats RES euros et prochainement sur vos contrats RES Multisupport, directement par internet. ■



Fiscalité du contrat d'assurance vie : l'essentiel

Les droits de mutation à titre gratuit réformés

Après les promesses de la campagne présidentielle, voilà le temps des actes. La réforme des droits de mutation à titre gratuit, une des mesures phares voulues par le Président Sarkozy, a été votée par le parlement.

En voici quelques mesures importantes. En matière de succession, la réforme supprime les droits de succession entre époux ou pacsés et institue un abattement individuel unique de 150 000 € au profit des descendants ou ascendants. En matière d'assurance vie, le conjoint ou pacsé bénéficiaire sera désormais exonéré de la fiscalité en cas de décès (actuellement l'article 990I du code général des impôts prévoit un prélèvement de 20 % après abattement de 152 500 €). ■



Le bouclier fiscal étendu

Comme promis par le gouvernement, le bouclier fiscal est étendu et les impôts directs payés par le contribuable ne pourront dépasser 50 % de ses revenus (au lieu de 60 % actuellement). ■

Revenus d'assurance vie : optimisez vos choix fiscaux

Profitez du cadre privilégié de l'assurance vie pour faire fructifier votre épargne en franchise d'impôt sur le revenu.

En cas de rachat, vous pouvez optimiser la fiscalité de votre contrat s'il intervient à partir de huit ans¹⁾ et en choisissant en fonction de votre situation personnelle le mode d'imposition le plus avantageux.

Vous serez alors imposé selon le barème de l'IR²⁾ pour la part des produits excédant un abattement de 9 200 € pour les couples soumis à imposition commune ou 4 600 € pour un contribuable seul. Bien entendu, si cela vous est plus favorable, optez pour l'application du prélèvement libératoire de 7,5 % lors de la demande de rachat.

En matière de prélèvements sociaux, si vous détenez un RES Multisupport, ces contributions au taux de 11 % à ce jour ne sont exigibles qu'en cas de rachat partiel ou total dégageant une plus-value.

Dans le cadre du RES en euros, ils sont précomptés annuellement lors de l'inscription en compte des intérêts. Toutefois, en cas de rachat partiel ou total, seuls les intérêts de l'année y seront soumis.

Les détenteurs de contrats de plus de 8 ans sur lesquels aucune cotisation n'a été versée depuis le 1^{er} janvier 1998 ne subissent aucune imposition en cas de rachat, à l'ex-

EXEMPLE PRATIQUE :

Vous demandez un rachat partiel en 2007 sur un RES de plus de 8 ans, avec un produit imposable égal à 10 000 €. Vous n'avez pas effectué de rachat sur d'autres contrats d'assurance vie. Vous êtes marié et soumis à imposition commune à un taux moyen de 25 %.

1- Le produit imposable issu du rachat sera intégré à vos autres revenus soumis au barème progressif de l'IR :

- IR sur 800 €, après application de l'abattement de 9 200 € :
800 x 25 % = 200 €

2- Vous optez pour le Prélèvement Libératoire de 7,5 % :

- PL sur la totalité du produit imposable :
10 000 x 7,5 % = 750 €
- restitution un an plus tard par l'administration fiscale de l'équivalent de l'abattement sur les produits de contrats de plus de 8 ans, sous forme de crédit d'impôt :
9 200 x 7,5 % = 690 €

Dans notre exemple, l'option pour le prélèvement libératoire est la plus favorable, puisqu'elle entraîne une imposition nette de 60 € contre 200 € en cas d'imposition suivant le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

ception des prélèvements sociaux. En outre, seule la part d'intérêts ou de plus-value incluse dans le rachat y est soumise...



CONSEIL PRATIQUE :

L'option pour le prélèvement libératoire n'est pas toujours le choix le plus judicieux. Ainsi, lors d'un rachat, il est nécessaire de prendre en compte la durée de détention de votre contrat et des éléments de votre situation personnelle (niveau d'imposition à l'IR, abattement disponible, produit imposable). Dans le cadre de projets importants, n'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans vos choix fiscaux : vie-epargne@macsf.fr.



RES « Epargne Handicap »

La fiscalité épargne handicap appliquée au RES en euros permet aux personnes handicapées de bénéficier d'une réduction d'impôts de 25 % du montant des cotisations versées, plafonné à 1 525 €, plus 300 € par enfant à charge. Les intérêts supportent annuellement le prélèvement de la CRDS (0,5 % en 2007). Toutefois ils ne sont assujettis aux autres prélèvements sociaux (10,5 % en 2007) qu'au moment du rachat ou à l'échéance.

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, vous devez nous fournir le justificatif de votre infirmité effective entraînant l'impossibilité de vous livrer dans des conditions normales de rentabilité, à une activité professionnelle lors de votre adhésion (notamment 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie d'invalidité de la sécurité sociale). Vous pouvez aussi bénéficier de cet avantage fiscal en cours de contrat pour vos cotisations futures dès lors que votre infirmité est antérieure à votre adhésion. ■

VOUS DÉTENEZ VOTRE CONTRAT DEPUIS :

VOUS ADHÉREZ À VOTRE CONTRAT	moins de 4 ans	entre 4 et 8 ans	plus de 8 ans
avant le 1 ^{er} janvier 1983	Sans objet		Exonéré
entre le 1 ^{er} janvier 1983 et le 31 décembre 1989 et avez versé une prime unique ou régulièrement échelonné vos versements	Sans objet		<ul style="list-style-type: none"> Cotisations versées avant le 1^{er} janvier 1998 : Exonéré. Cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 1998 : Barème IR après abattement de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune (4 600 € si contribuable seul) ou PL* de 7,5 %.
depuis le 1 ^{er} janvier 1990	Barème IR ou PL* de 35 %	Barème IR ou PL* de 15 %	

* PL : Prélèvement Libératoire

Pour un besoin ponctuel de liquidités que vous savez pouvoir rembourser rapidement, optez pour une avance. Les fonds ainsi recueillis ne seront soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux prélèvements sociaux.



CONSEIL PRATIQUE :

Pour toute opération (rachat, avance, arbitrage, changement de clause bénéficiaire), pensez à utiliser systématiquement nos formulaires dédiés. Ces derniers sont disponibles d'un simple clic sur notre site www.macsfr.fr dans votre « Espace sociétaire ».

L'ISF sur votre contrat d'assurance vie

Votre patrimoine global est soumis à l'impôt sur la fortune dès lors que sa valeur vénale au 1^{er} janvier de l'année d'imposition excède le seuil légal (760 000 € en 2007). Si vous êtes assujetti à l'ISF*, vous devez

déclarer vos contrats d'assurance vie pour leur valeur de rachat au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Cette valeur vous est indiquée sur le relevé annuel de situation que vous recevez en début d'année. ■

* Impôt de Solidarité sur la Fortune

Transformation du contrat RES en euros en contrat RES Multisupport : l'avantage fiscal demeure

Nous vous avons régulièrement informé de la possibilité offerte par la loi du 26 juillet 2006 « amendement Fourgous », de transformer votre contrat en euros en contrat Multisupport sans perte de l'antériorité fiscale du contrat et sans être soumis à la fiscalité applicable en cas de rachat.

Il n'est pas trop tard ! Cet avantage fiscal n'est pas limité dans le temps et bénéficie toujours aux adhérents au contrat RES en euros qui souhaiteraient le transformer en RES Multisupport (formule plus diversifiée) afin de bénéficier de tous les avantages de ce contrat. ■

Le PERP'S : Évolution de vos conditions générales PERP'S à compter du 1^{er} janvier 2008

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-4 du code des assurances et en accord avec la MACSF épargne retraite, l'Assemblée Générale de l'association souscriptrice du PERP'S, l'ANPREPS, a décidé de modifier l'article 5C des conditions générales du PERP'S relatif à la revalorisation de la valeur de service de l'unité de rente.

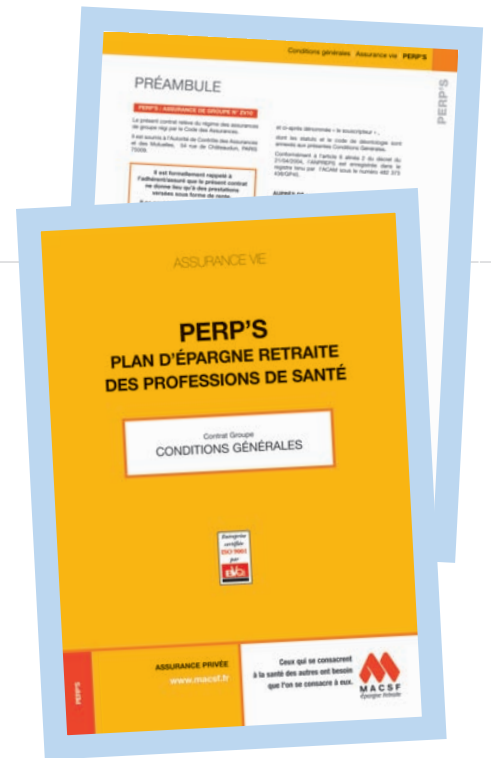
Cet aménagement a pour objectif d'apporter davantage de souplesse et un affinement technique pour la revalorisation de vos droits,

en prévoyant notamment une revalorisation au 1^{er} juillet au lieu du 1^{er} janvier.

Cet article est rédigé comme suit :

« Les droits en cours de constitution et après liquidation sont revalorisables au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'évolution de la valeur de service de l'unité de rente.

La revalorisation est fixée par le Conseil d'Administration de l'ANPREPS sur proposition de l'assureur en fonction du rapport annuel de fonctionnement du plan. » ■



Un moyen efficace pour compléter votre retraite

Pourquoi souscrire un PERP'S ?

INFO VIE RETRAITE vous a souvent décrit les avantages du PERP notamment sur le plan fiscal : déduction de votre revenu net global des cotisations dans la limite de 10 % de votre revenu d'activité professionnelle (maximum de 24 854 € en 2007). De plus, vous bénéficiez d'une totale liberté dans le montant et la périodicité de vos versements.

Au-delà de ces avantages fiscaux, le PERP'S de la MACSF épargne retraite, contrat en points, se distingue des PERP classiques en permettant une meilleure visibilité sur le montant de votre rente. En effet, le système des unités de rente vous permet de connaître à tout moment le montant de la rente minimale liquidée à 65 ans.

Loi de finances 2007 : nouveaux avantages fiscaux pour le PERP

- CONCERNANT L'ISF

Dans le cadre du PERP, vous bénéficiez déjà d'une exonération d'ISF sur le capital constitutif de la rente moyennant des versements réguliers dans leur montant et dans leur périodicité pendant une durée d'au moins 15 ans.

Un avantage supplémentaire est accordé pour les PERP souscrits avant le 31/12/2008

puisque la condition de durée précitée est écartée lorsque l'adhésion intervient moins de 15 ans avant l'âge permettant d'obtenir une retraite à taux plein.

- « FAMILIALISATION » DU PLAFOND PERP

A compter de 2008 (imposition des revenus de 2007), si vous êtes mariés ou pacés soumis à imposition commune, vous pourrez bénéficier d'une possibilité de déduction complémentaire, dans la limite du plafond non utilisé par votre conjoint. ■



EXEMPLE :

Soit un couple, M. A et Mme B, soumis à imposition commune. Au titre de l'année 2008, M. A dispose d'un plafond de déduction de 4 000 € et Mme B d'un plafond de déduction de 5 000 €.

Si M. A verse 1 500 € sur un PERP et Mme B verse 7 000 € en 2008, Mme B pourra déduire l'ensemble de sa cotisation de 7 000 € dans la mesure où M. A n'a pas utilisé la totalité de son plafond de déduction.